



Communiqué de presse

Mercredi 16 janvier 2019

Explosion rue de Trévisé : 9 immeubles interdits d'occupation

Le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police a rendu ses conclusions concernant l'état des immeubles touchés par l'explosion rue de Trévisé. Neuf bâtiments sont temporairement interdits d'occupation. La Ville de Paris va accompagner les habitants concernés dans leur relogement.

Cinq jours après l'explosion au gaz survenue rue de Trévisé, la Ville de Paris reste totalement mobilisée en soutien aux victimes. Près de cinq cents personnes ont bénéficié d'un soutien psychologique et d'un accompagnement dans leurs démarches à la cellule d'accueil mise en place par Anne Hidalgo à la mairie du 9^e arrondissement. Une quarantaine d'entre elles qui n'avaient aucune solution d'hébergement a été prise en charge dans des hôtels.

En parallèle, les architectes de sécurité de la Préfecture de Police ont expertisé la trentaine d'immeubles situés dans la zone du sinistre pour déterminer si les habitants pouvaient y retourner. Il ressort de cet examen les conclusions suivantes :

6 immeubles font l'objet de désordres structurels majeurs. Leur accès est dangereux. Ils sont par conséquent soumis à un arrêté municipal d'interdiction d'occuper. Ils nécessiteront de très lourds travaux de remise en état, d'une durée de plusieurs mois, avant de pouvoir être à nouveau habités. Il s'agit des numéros :

- 6, rue de Trévisé
- 15 rue Ste Cécile (immeuble objet de l'explosion)
- 13, rue Ste Cécile
- 4, rue de Trévisé
- 3, rue de Trévisé -hôtel
- 5, rue de Trévisé - hôtel
- 7, rue de Trévisé – 1, rue de Montyon

3 immeubles en relatif bon état bordent les 6 immeubles précités. Pour prévenir tout danger, ils sont soumis eux aussi à un arrêté municipal d'interdiction d'occuper. Ils nécessiteront une mise en sécurité, d'une durée de plusieurs semaines avant de pouvoir être à nouveau habités. Il s'agit des numéros :

- 2, rue Montyon
- 9, rue de Trévise
- 16 rue Ste Cécile
- 14 rue Ste Cécile

Ces neuf immeubles représentent environ cent personnes qui ne pourront pas réintégrer leur logement à brève échéance. « À la demande de la Maire de Paris, elles bénéficieront toutes d'un accompagnement dans leur relogement. Nous allons par ailleurs tout faire pour faciliter leurs démarches, notamment auprès des assurances. Notre engagement est clair : nous serons à leurs côtés dans ce moment très difficile et nous ne laisserons personne sans solution d'hébergement », annonce Ian Brossat, adjoint à la Maire de Paris en charge du logement et de l'hébergement d'urgence. A titre exceptionnel, et pour ces 3 immeubles, il sera permis aux habitants de venir récupérer des affaires, sur présentation d'une pièce d'identité et guidés par la police.

4 immeubles supplémentaires resteront inoccupés quelques jours, le temps d'être mis « hors d'eau » et d'y rétablir l'électricité, l'eau et le gaz. Ces travaux de mise « hors d'eau » viennent de débuter et sont intégralement pris en charge par la Ville de Paris. Dans l'intervalle, leurs habitants peuvent venir récupérer des affaires personnelles sur présentation d'une pièce d'identité et guidés par la police et bénéficier s'ils le souhaitent d'une offre d'hébergement proposée par la Ville de Paris. Il s'agit des numéros :

- 2, rue de Trévise
- 22, rue Bergère
- 8, rue de Trévise
- 18, rue Ste Cécile
- 19, rue Bergère
- 3, rue Montyon

Les assureurs appelés à faciliter les démarches

La Ville de Paris a lancé un appel à la Fédération Française des Assurances pour qu'elle facilite l'ensemble des démarches des habitants et commerçants impactés. Il a été demandé de prévoir, avec les différents assureurs, une extension de la prise en charge de l'hébergement temporaire, jusqu'à ce que les habitants aient pu réintégrer leur logement ou qu'une solution plus pérenne ait été trouvée.

La Ville demande que les assureurs facilitent la prise en charge des préjudices subis. Elle souhaite également qu'un médiateur soit désigné, au sein de la Fédération Française des Assurances, pour accompagner les habitants qui rencontreraient des difficultés avec leur compagnie d'assurance.

Des services à la disposition des victimes

Les habitants et commerçants peuvent solliciter la Ville de Paris par téléphone au 3975, qui les orientera vers le service adapté à leurs besoins.

Pour toute demande d'aide sociale ou d'hébergement, ils peuvent contacter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, présent à la mairie du 9e arrondissement ou joignable au 01 71 37 73 00, de 8h30 à 17h.

Pour toute demande d'accompagnement juridique ou psychologique, ils peuvent prendre contact avec l'Espace d'Information et d'Accueil de l'association Paris Aide Aux Victimes au 07 88 70 70 38.

Les commerçants qui souhaitent être accompagnés dans leurs démarches peuvent également solliciter la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et la Direccte.

Toutes les mesures d'urgence mises en place par la Ville de Paris sont consultables au lien suivant.

Contact presse : 01 42 76 49 61 – presse@paris.fr